

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL : 27 MARS 2023 à 20H
A LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES**

Date de convocation : 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 11 puis 12

Etaients présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR (arrivée à 20h20), Elisabeth LALANDE, Anthony NORBERT, Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Fanny OLLIVRY a donné son pouvoir à Elisabeth LALANDE, Laurent POISSONNEAU a donné pouvoir à Alain AGATOR, Sandrine URIEN a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Alain AGATOR

Date de publication : 28 mars 2023

Début de séance : 20h10

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 20 février 2023*
- *Finances : amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à Angers Loire Métropole (compte 2046) : fixation de la durée d'amortissement et neutralisation budgétaire*
- *Budget Panneaux photovoltaïques :*
 - *Compte Financier Unique 2022*
 - * *désignation d'un président de séance*
 - * *approbation du Compte Financier Unique 2022*
 - *Affectation du résultat*
 - *Budget primitif 2023*
- *Fiscalité directe locale : vote des taux 2023*
- *Budget Commune :*
 - *Restes à réaliser 2022 (dépenses investissement)*
 - *Compte Financier Unique 2022*
 - * *désignation d'un président de séance*
 - * *approbation du Compte Financier Unique 2022*
 - *Affectation du résultat*
 - *Budget primitif 2023*
- *Informations diverses.*

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2023 est adopté (14 pour – arrivée de J. Hannoir à 20h20).

DEL-202315

FINANCES : AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE A ANGERS LOIRE METROPOLE (COMPTE 2046) : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. Il s'agit des dépenses versées à Angers Loire Métropole par suite du transfert des compétences voirie, eaux pluviales et éclairage. L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur le compte 204, doivent faire l'objet d'un amortissement. Il ajoute qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il propose au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante : 2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 77681 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement : dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 amortissement et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811 (042)	RF compte 77681 (042)
DI compte 198 (040)	RI compte 28046 (040)

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 pour) décide d'approuver :

- la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées au compte 2046 à un an ;
- la mise en œuvre, à compter du budget 2023, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

DEL-202316

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Pendant la période d'expérimentation, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (14 pour – M. le Maire n'a pas pris part au vote), désigne Cyrille MARTINEAU, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant l'approbation du Compte Financier Unique 2022.

DEL-202317

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : APPROBATION

Il est exposé que la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU sur les années 2022 et 2023. A compter du 1er janvier 2024, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes.

Il est ajouté que l'année 2022 est la première année où les comptes de la commune seront présentés selon le modèle du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il est à noter que le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) au titre de l'exercice 2022 sont conformes qui peut se résumer de la manière suivante :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET				
Résultat 2021 reporté		9 720.09		2 177.41
Réalisations 2022	5 387.06	8 608.10	5 146.15	3 850.00
Résultat	5 387.06	18 328.19	5 146.15	6 027.41
Résultat de clôture		12 941.13	-881.26	
Restes à Réaliser			0.00	0.00
Résultat cumulé		12 941.13	-881.26	
Résultat cumulé global		13 822.39		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé,

Comme le veut la réglementation, M. le Maire quitte l'assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal (14 pour), approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022.

DEL-202318

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- Résultat d'exécution de la section d'exploitation : + 12 941,13 €

Pour mémoire, le résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 était de : + 9 720,09 €.

- Résultat d'exécution de la section d'investissement : + 881.26 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de : + 2 177,41 €.

- Restes à réaliser en investissement : 0,00 €

La section d'investissement ne présente donc pas un besoin de financement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat global de clôture de la section d'exploitation, en totalité, en section d'exploitation (ligne 002 recettes), soit la somme de + 12 941,13 €

Le résultat de la section d'investissement (+ 881.26 €) sera repris à la section d'investissement (ligne 001 recettes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (15 pour),

- d'affecter le résultat d'exploitation tel que présenté ci-dessus.

DEL-202319

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023, équilibré en recettes et en dépenses, est adopté (15 pour),

- en section d'exploitation à : 20 941,00 € et,
- en section d'investissement à : 17 022,26 €.

DEL-202320

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A partir de 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire rappelle les taux communaux votés en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,34 %

Il rappelle également le taux de la taxe d'habitation arrêté en 2019 : 14,39 %

Pour 2023, il propose de ne pas augmenter le taux de ces 3 taxes.

M. MARTINEAU souhaiterait voir augmenter la taxe affectée aux résidences secondaires de la commune. M. le Maire précise que l'année n'est pas propice à une augmentation au vu de l'inflation actuelle sur le pays, il indique toutefois que l'assiette pour le calcul des taxes sera de toute manière augmentée par disposition au niveau national. Mme LALANDE précise que l'inflation n'est pas systématiquement répercutée sur les salaires. M. NORBERT demande s'il y a une possibilité de baisser le taux dans les années à venir ? Et de communiquer sur l'augmentation de « l'Assiette » servant au calcul final du montant des taxes. M. HANNOIR demande si les communes aux alentours de Soulaines ont augmenté la taxe sur les résidences secondaires, pour pouvoir ainsi faire une comparaison avec la commune de Soulaines. M. le Maire remarque que la part des résidences secondaires est minime sur la commune, qui n'est pas principalement un lieu de résidence touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 pour, 1 abstention) décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,34 %

DEL-202321

BUDGET COMMUNE : RESTES A REALISER : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

OPERATION	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT en €
	M57		
Dépôts et cautionnements reçus	165	cautions badges / loyers	500.00 €
55 - opération non individualisée	2188	3 ruches	1 275.00 €
55 - opération non individualisée	21351	Evolution du système de détection d'intrusion à l'école	2 880.00 €
55 - opération non individualisée	21351	Remplacement chaudière salle culturelle	16 830.00 €
55 - opération non individualisée	21841	Matériel scolaires (draisienne, vidéoprojecteur, tapis de groupement, but de basket	1 358.00 €
55 - opération non individualisée	2031	Etude programmatique de la revitalisation du bourg	13 860.00 €
86 - Réaménagement espace Tilleul	2031	Honoraires maîtrise d'œuvre	10 320.00 €
86 - Réaménagement espace Tilleul	21318	Bureaux études (mission CT et SPS) & parution annonce marché public	5 750.00 €
87 - Construction local de stockage	21318	Travaux et honoraires	3 680.00 €

ALM (conv de gestion : fonct.)	458111	Ecritures de clôture	4 114.00 €
ALM (conv de gestion : invest.)	458112	Ecritures de clôture	123 876.00 €
ALM (conv de gestion : fds de concours)	204151 2	Ecritures de clôture	15 166.00 €
TOTAL			199 609,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Financier Unique 2022.

DEL-202322

BUDGET COMMUNAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Pendant la période d'expérimentation, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (14 pour – M. le Maire n'a pas pris part au vote), désigne Cyrille MARTINEAU, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant l'approbation du Compte Financier Unique 2022.

DEL-202323

BUDGET COMMUNE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : APPROBATION

Il est exposé que la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU sur les années 2022 et 2023. A compter du 1er janvier 2024, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes.

Il est ajouté que l'année 2022 est la première année où les comptes de la commune seront présentés selon le modèle du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il est à noter que le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) au titre de l'exercice 2022 sont conformes qui peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL				
Résultat 2021 reporté		300 681.80	92 568.89	
Réalisations 2022	901 925.93	1 028 613.11	364 640.51	374 131.09
Résultat	901 925.93	1 329 294.91	457 209.40	374 131.09
Résultat de clôture		427 368.98	83 078.31	
Restes à Réaliser			199 609.00	244 772.00
Résultat cumulé		427 368.98	37 915.31	
Résultat cumulé global		389 453.67		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé,

Comme le veut la réglementation, M. le Maire quitte l'assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal (14 pour), approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- Résultat d'exécution de la section de fonctionnement : + 427 368,98 €

Pour mémoire, le résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 était de : + 318 925,69 €.

- Résultat d'exécution de la section d'investissement (hors restes à réaliser) : - 83 078,31 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de : - 92 568,89 €.

Solde des restes à réaliser en investissement + 45 163,00 €

Résultat global investissement - 37 915,31 €

La section d'investissement présente un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 pour) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement en **recettes** (article 002) : 389 453,67 €
- d'affecter en section d'investissement en recette au 1068 : 37 915,31 €

BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023, équilibré en recettes et en dépenses, est adopté (15 pour).

- en section de fonctionnement à : 1 385 033,67 € et,
- en section d'investissement à : 1 481 698,31 €.

Sur l'investissement pour la Halle de sport, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une part de remettre en état l'éclairage défectueux avec une mise à niveau par des luminaires consommant moins d'énergie, et d'autre part de procéder à des aménagements fonctionnels (rangements, agrès sportifs) et de sécurité (accès) qui permettront des usages plus variés et une meilleure exploitation de cet équipement.

INFORMATIONS DIVERSES

Semaine Bleue :

Changement de programmation pour les diverses activités destinées aux séniors, les communes organiseront une activité une fois par trimestre. Pour Saint-Jean-des-Mauvrets (commune de Les Garennes-sur-Loire) l'activité a été programmée en mars. Les Elus ont déploré l'information tardive de l'évènement par la commune organisatrice et n'ont pas pu la communiquer à temps aux Soulainois. Pour Soulaines, l'activité est programmée en juin, et celle de Mûrs-Erigné est prévue en septembre. Ce nouveau calendrier permettra, peut-être un meilleur attrait pour les activités proposées.

Travaux :

Intervention de l'entreprise CIRCET, pour tirage de câbles télécom entre le bourg de Saint-Melaine sur Aubance et le bourg de Soulaines sur Aubance, à partir du 17 avril 2023.

Intervention de l'entreprise COURANT pour le compte d'ANGERS LOIRE METROPOLE (service Transports) pour la réalisation d'une zone de retournement pour les bus d'IRIGO au niveau du hameau de la Marzelle. Début de travaux le 17 avril pour une durée de trois semaines environ.

Travaux d'enfouissement de réseau en cours sur le Hameau de la Mare Biotte (Cne de Saint-Melaine sur Aubance). L'aménagement routier pour la sécurité du carrefour devrait pouvoir enfin se concrétiser à la suite de ces travaux.

M. BAUNEZ s'interroge sur les travaux en cours au n° 9 de la rue de l'Aubance et sur le stationnement sur la place de l'Eglise. Une réflexion d'aménagement sera menée à l'occasion de la remise en état de la maison appartenant à la commune au n°11. L'utilisation du bâtiment au n°9, qui est privé, n'est pas encore connu.

Animaux :

Dans le lotissement des Grands Prés, il est signalé une recrudescence de divagation de chats. Sur ce sujet M. Le Maire précise qu'un même signalement a été fait dans un autre quartier et que le piégeage qui avait été installé est resté infructueux.

Fin de la séance : 23h00

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance

Alain AGATOR



Le Maire

Robert BIAGI



DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

N° délibération	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
DEL-202315	Finances : amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à Angers Loire Métropole (compte 2046) : fixation de la durée d'amortissement et neutralisation budgétaire
DEL-202316	Budget panneaux photovoltaïques : Compte Financier Unique 2022 : désignation d'un président de séance
DEL-202317	Budget panneaux photovoltaïques : Compte Financier Unique 2022 : approbation
DEL-202318	Budget panneaux photovoltaïques : affectation du résultat
DEL-202319	Budget panneaux photovoltaïques : budget primitif 2023
DEL-202320	Fiscalité directe locale : vote des taux 2023
DEL-202321	Budget Commune : restes à réaliser 2022 (dépenses investissement)
DEL-202322	Budget Commune : Compte Financier Unique 2022 : désignation d'un président de séance
DEL-202323	Budget Commune : Compte Financier Unique 2022 : approbation
DEL-202324	Budget Commune : affectation du résultat
DEL-202325	Budget Commune : budget primitif 2023